

Projet de stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat et le projet de stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé ;¹

Notant que les Etats Membres pourront formuler des observations sur le projet de stratégie² jusqu'au 29 février 2004 qui seront portées à la connaissance de tous les Etats Membres et qu'un projet révisé de stratégie pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé tenant compte de ces observations sera présenté à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA51.18, WHA53.17 et WHA55.23 sur la lutte contre les maladies non transmissibles ;

Rappelant le *Rapport sur la santé dans le monde, 2002*, qui indique que la mortalité, la morbidité et les incapacités attribuées aux principales maladies non transmissibles représentent actuellement près de 60 % des décès et 47 % de la charge mondiale de morbidité, et que ces chiffres pourraient atteindre 73 % et 60 %, respectivement, d'ici 2020 ;

Notant que 66 % des décès attribués aux maladies non transmissibles surviennent dans des pays en développement, où les victimes sont plus jeunes en moyenne que dans les pays développés ;

Inquiète de ces chiffres en augmentation, qui sont la conséquence d'une évolution de la démographie et du mode de vie, notamment d'une mauvaise alimentation et de la sédentarité ;

¹ Documents EB113/44 et EB113/44 Add.1.

² Document EB113/44 Add.1.

Constatant la grande quantité de connaissances disponibles et les possibilités offertes par l'action de santé publique, la nécessité de réduire le niveau d'exposition aux risques majeurs découlant d'une mauvaise alimentation et de la sédentarité, et le caractère en grande partie évitable des maladies qui en résultent ;

Consciente également que ces facteurs de risque majeurs, qu'ils soient comportementaux ou environnementaux, peuvent être modifiés par la mise en oeuvre de mesures de santé publique essentielles et concertées, comme cela a été démontré dans plusieurs Etats Membres ;

Reconnaissant que les nations, les communautés et les individus sont interdépendants et qu'en coopération avec d'autres parties intéressées, les gouvernements ont un rôle central à jouer dans l'instauration d'un environnement qui autorise et incite les individus, les familles et les communautés à prendre, concernant l'alimentation et l'exercice physique, des décisions positives qui améliorent la qualité de vie ;

Reconnaissant l'importance d'une stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, dans le cadre de la prévention intégrée des maladies non transmissibles, qui consiste notamment à encourager les modes de vie sains, à favoriser des environnements plus sains, à fournir des services d'information et de santé publique et à associer largement les professions sanitaires et apparentées ainsi que toutes les parties intéressées et les secteurs qui entendent réduire les risques de maladies non transmissibles à l'amélioration du mode de vie et de la santé des individus et des communautés ;

Convaincue que le moment est venu pour les gouvernements, la société civile et la communauté internationale, secteur privé compris, de renouveler leur engagement en faveur d'une alimentation saine et de l'exercice physique ;

Notant que la résolution WHA56.23 invitait instamment les Etats Membres à utiliser pleinement les normes du Codex Alimentarius pour protéger la santé humaine tout au long de la chaîne alimentaire, y compris pour aider à faire des choix sains en matière de nutrition et d'alimentation ;

1. [FAIT SIENNE la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé ;]
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - 1) à définir, appliquer et évaluer les mesures recommandées dans la stratégie, en fonction de leur situation nationale dans le cadre de leurs politiques et programmes généraux, pour promouvoir la santé des personnes et des communautés par une alimentation saine et de l'exercice physique, et pour réduire les risques de maladies non transmissibles et l'incidence de ces maladies ;
 - 2) à promouvoir des modes de vie incluant une alimentation saine et de l'exercice physique et favorisant l'équilibre énergétique ;
 - 3) à renforcer les structures existantes, ou à en créer de nouvelles, pour mettre en oeuvre la stratégie dans le secteur de la santé et les autres secteurs intéressés, pour en suivre et en évaluer l'efficacité, et pour orienter les investissements et la gestion des

ressources en vue de réduire la prévalence des maladies non transmissibles et les risques liés à une mauvaise alimentation et à la sédentarité ;

- 4) à définir à cette fin, conformément à leur situation nationale :
 - a) des buts et objectifs nationaux,
 - b) un calendrier réaliste pour leur réalisation,
 - c) des indicateurs mesurables de méthodes et de résultats qui permettent un suivi et une évaluation exacts des mesures prises et une réponse rapide aux besoins définis ;
- 5) à encourager la mobilisation de tous les groupes sociaux et économiques concernés, y compris les associations scientifiques, professionnelles, non gouvernementales, bénévoles, du secteur privé, de la société civile et de l'industrie, et à les engager activement à mettre en oeuvre la stratégie et en atteindre les buts et objectifs ;
- 6) à encourager et favoriser un environnement propice à l'exercice de la responsabilité individuelle en matière de santé par l'adoption d'un mode de vie incluant une alimentation saine et de l'exercice physique ;

3. INVITE les autres organisations et organismes internationaux à accorder un rang de priorité élevé, dans le cadre de leurs mandats et programmes respectifs, à la promotion d'une alimentation saine et de l'exercice physique en vue d'améliorer l'état de santé, et invite les parties intéressées des secteurs public et privé, y compris la communauté des donateurs, à s'associer et à apporter leur soutien aux gouvernements ;

4. PRIE la Commission du Codex Alimentarius de continuer, dans le cadre de son mandat opérationnel, à accorder toute l'attention voulue aux mesures reposant sur des données avérées qui pourraient être prises pour améliorer les normes sanitaires des aliments conformément aux buts et objectifs de la stratégie ;

5. PRIE le Directeur général :

- 1) de fournir, aux niveaux régional et mondial, un soutien et des avis techniques aux Etats Membres, à leur demande, pour mettre en oeuvre la stratégie et pour en suivre et en évaluer l'exécution ;
- 2) de suivre en permanence les progrès scientifiques internationaux concernant l'alimentation, l'exercice physique et la santé pour que les Etats Membres puissent adapter leurs programmes aux connaissances les plus actuelles ;
- 3) de continuer à mettre au point et à diffuser des informations, des principes directeurs, des études, des évaluations et des matériels de sensibilisation et de formation techniques afin que les Etats Membres soient plus conscients des avantages économiques et du rôle d'une alimentation saine et de l'exercice physique dans leur lutte contre l'augmentation de la charge mondiale des maladies non transmissibles ;

4) de renforcer la coopération internationale avec d'autres organisations du système des Nations Unies et institutions bilatérales afin de promouvoir une alimentation saine et l'exercice physique ;

5) de coopérer avec les parties intéressées de la société civile et des secteurs public et privé qui s'emploient à réduire les risques de maladies non transmissibles à la mise en oeuvre de la stratégie et à la promotion d'une alimentation saine et de l'exercice physique, en veillant à éviter les conflits d'intérêts potentiels.

Huitième séance, 22 janvier 2004
EB113/SR/8

= = =